



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 16 décembre 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

314.1-14 SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la séance soit et est suspendue, il est 20 h 01.

ADOPTÉE

314.2-14 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la séance soit et est rouverte, il est 20 h 33.

ADOPTÉE

314-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

26. a) Reddition de comptes dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010-2013;
 26. b) Fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve 2015 d'une capacité minimale de 2 750 tonnes métriques/heure – octroi de contrat;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 novembre 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2014;
4. *Règlement n° 233-2014 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 201-2013* – adoption du règlement;
5. *Règlement n° 234-2014 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 202-2013* – adoption du règlement;
6. *Règlement n° 235-2014 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 203-2013* – adoption du règlement;
7. *Règlement n° 236-2014 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 204-2013* – adoption du règlement;
8. *Règlement n° 237-2014 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 205-2013* – adoption du règlement;
9. *Règlement n° 238-2014 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 206-2013* – adoption du règlement;
10. *Règlement n° 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE)* – avis de motion;
11. Modification de la résolution n° 123-14 – fourniture d'un camion outils neuf;
12. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – dépôt;
13. Déclaration des intérêts pécuniaires – dépôt;
14. Lettres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – bureau du commissaire aux plaintes;

URBANISME

15. Demande de dérogation mineure – 1369, rue Beausoleil;

16. Demande de dérogation mineure – 983, rue Chapman;
17. Demande de dérogation mineure – 1664, rue Duclaux;
18. Demande de dérogation mineure – 1697, rue Vacluse;

LOISIRS ET INFORMATION

19. Festival Lorettain 2015 – engagement des artistes conclusion des contrats, autorisation de signature et versement d'un acompte;

TRAVAUX PUBLICS

20. Adoption du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable*;
21. Fourniture de sable – chlorure de sodium – octroi de contrat;
22. Fourniture et installation d'un tamis à sel en acier galvanisé – octroi de contrat;
23. Nomination de monsieur Denis Latulippe – salarié régulier à temps complet – journalier spécialisé asphalte;
24. Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;

TRÉSORERIE

25. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2014;
26. Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

315-14 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 novembre 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2014 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 novembre 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 novembre 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2014.

ADOPTÉE

316-14 4. RÈGLEMENT N° 233-2014 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 201-2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 233-2014 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 201-2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 233-2014 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 201-2013*.

ADOPTÉE

317-14 5. RÈGLEMENT N° 234-2014 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 202-2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 234-2014 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 202-2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 234-2014 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 202-2013*.

ADOPTÉE

318-14 6. RÈGLEMENT N^o 235-2014 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 203-2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 235-2014 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2015 en remplacement du règlement n^o 203-2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre l'adoption du règlement :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 235-2014 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2015 en remplacement du règlement n^o 203-2013*.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE SUR DIVISION

319-14 7. RÈGLEMENT N^o 236-2014 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 204-2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 236-2014 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2015 en remplacement du règlement n^o 204-2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 236-2014 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 204-2013.*

ADOPTÉE

320-14 8. *RÈGLEMENT N° 237-2014 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 205-2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 237-2014 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 205-2013;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 237-2014 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 205-2013.*

ADOPTÉE

321-14 9. *RÈGLEMENT N° 238-2014 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2015 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 206-2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 238-2014 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 206-2013;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 238-2014 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2015 en remplacement du règlement n° 206-2013.*

ADOPTÉE

322-14 10. RÈGLEMENT N^o 239-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION 2015-2016 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE ET PVE) – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE)*.

L'objet de ce règlement concerne le décret d'une tarification pour les années 2015 et 2016 afin de financer certaines activités ou services au Service des loisirs. Cette tarification s'applique aux locaux situés à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette, dans les écoles primaires et à l'Aquagym Élise Marcotte. Elle vise également les terrains de badminton, les locaux de la bibliothèque, les locaux situés dans l'édifice des Chevaliers Colomb, les terrains de balle, les locaux situés au 1565, rue Turmel, ceux situés dans la Maison de la culture et ceux situés à la Hutte. Finalement, un tarif est décrété pour les années 2015 et 2016 pour le Programme vacances-été.

323-14 11. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N^o 123-14 – FOURNITURE D'UN CAMION OUTILS NEUF

CONSIDÉRANT que la résolution n^o 123-14 a été adoptée le 8 mai 2014 pour octroyer le contrat concernant la fourniture d'un camion outils neuf;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la deuxième conclusion de la résolution n^o 123-14 pour remplacer le numéro du règlement indiqué dans cette conclusion afin de se lire désormais comme suit :

« QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le Règlement d'emprunt n^o 212-2013; »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification de la deuxième conclusion de la résolution n^o 123-14 pour remplacer le numéro du règlement indiqué dans cette conclusion afin de se lire désormais comme suit :

« QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le Règlement d'emprunt n^o 212-2013; »

ADOPTÉE

324-14 12. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il n'a reçu aucune déclaration concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil de la municipalité, et ce, pour l'année 2014.

325-14 13. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil municipal déposent « La mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

326-14 14. LETTRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES

Dépôt au conseil de deux lettres reçues le 11 décembre 2014 provenant du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, bureau du commissaire aux plaintes, signées par monsieur Richard Villeneuve, CPA, CA, relativement à l'engagement de crédit de la Ville pour des périodes excédant cinq ans, et ce, à quatre reprises. Ces lettres informent la Ville que les plaintes déposées contre elle n'ont pas été retenues.

327-14 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1369, RUE BEAUSOLEIL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques St-Laurent, propriétaire du 1369, rue Beausoleil à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 602 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₉;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir le cabanon existant faisant passer la superficie de 14,86 m² à une superficie de 20,81 m², le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur St-Laurent déposée le 21 aout 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l'article 8.4, que la superficie maximale permise pour un cabanon ou une remise est de 18 m²;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 21 aout 2014, présentée par monsieur Jacques St-Laurent, concernant le lot 1 312 602, afin de permettre l'agrandissement du cabanon existant faisant passer la superficie de 14,86 m² à une superficie de 20,81 m², en lieu et place d'une superficie maximale de 18 m², tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

328-14 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 983, RUE CHAPMAN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Catia Muzzillo et monsieur Heven Guay, copropriétaires du 983, rue Chapman à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 270 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent agrandir la résidence unifamiliale isolée en ajoutant un garage incorporé comprenant des pièces au-dessus du garage avec une marge de recul latérale droite de 0,79 mètre, une marge de recul latérale gauche de 2,09 mètres et une largeur combinée des marges de recul latérales de 2,88 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Muzzillo et monsieur Heven déposée le 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 17 « Dispositions particulières à certaines zones », à l’article 17.3, que dans l’ensemble des zones R-A/B et R-A/C, les exhaussements sont autorisés à la condition de posséder des marges de recul latérales minimales de 3,5 mètres et une largeur combinée des marges de recul latérales de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que nous retrouvons plusieurs bâtiments de type split-level et cottages dans les résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT que tout ajout d’étage doit se faire en respect avec le quartier, l’environnement, le voisinage et l’intimité des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que ce principe est respecté avec le projet d’ajout d’étage proposé;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 24 septembre 2014, présentée par madame Catia Muzzillo et monsieur Heven Guay, concernant le lot 1 311 270, afin de permettre l’agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en ajoutant un garage incorporé comprenant des pièces au-dessus du garage avec une marge de recul latérale droite de 0,79 mètre, en lieu et place d’une marge de recul latérale de 3,5 mètres, une marge de recul latérale gauche de 2,09 mètres, en lieu et place d’une marge de recul latérale de 3,5 mètres, et une largeur combinée des marges de recul latérales de 2,88 mètres, en lieu et place d’une largeur combinée des marges de recul latérales de 7 mètres, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

329-14 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1664, RUE DUCLAUX

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Barbara Girard, propriétaire du 1664, rue Duclaux à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 583 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d’angle dans la zone R-A/B₅₁;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire rendre réputée conforme la marge de recul avant de 5,90 mètres du côté de la rue Duclaux, tel que décrit sur le certificat de localisation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 17117, le numéro de dossier 14217 et daté du 5 septembre 2014, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Girard déposée le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l’implantation d’un bâtiment principal », à l’article 5.5.1, tableau 5.1, que pour une résidence unifamiliale isolée la marge de recul avant minimale exigée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 11 septembre 2014, présentée par madame Barbara Girard, concernant le lot 1 311 583, afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 5,97 mètres du côté de la rue Duclaux, en lieu et place d’une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

330-14 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1697, RUE VAUCLUSE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, mandaté par monsieur Raymond Laroche, propriétaire du 1697, rue de Vauculuse à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 305 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d’angle dans la zone R-A/B₅₈;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire rendre réputée conforme la distance de 1,21 mètre entre le garage isolé existant et le bâtiment principal, tel que décrit sur le certificat de localisation, réalisé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 11 684, le numéro de dossier 2014-6441-1, et daté du 11 septembre 2014, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Taschereau déposée le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l’article 8.2.2.1, qu’un garage isolé doit être situé à au moins 2 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 11 septembre 2014, présentée par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, mandaté par monsieur Raymond Laroche, propriétaire du 1697, rue de Vaucluse à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 305, afin rendre réputée conforme la distance de 1,21 mètre entre le garage isolé et le bâtiment principal, en lieu et place d'une distance minimale de 2 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

331-14 19. FESTIVAL LORETTAIN 2015 – ENGAGEMENT DES ARTISTES CONCLUSION DES CONTRATS, AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Festival Loretain 2015, madame Renée Martel et monsieur Marc Dupré présenteront un spectacle;

CONSIDÉRANT qu'afin de réserver les services professionnels de ces deux artistes, un acompte doit être versé à « Productions Pelletier » à la signature des contrats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de deux contrats avec « Productions Pelletier (madame Renée Martel et monsieur Marc Dupré, artistes) dans le cadre du Festival Loretain, qui doit se tenir à l'été 2015, au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour les deux artistes.

QU'UN acompte de 18 800 \$ soit versé à « Productions Pelletier » (madame Renée Martel et Marc Dupré, artistes) conformément aux contrats qui seront signés.

QUE le reliquat du montant dû, 29 489,50 \$, soit payé conformément aux dispositions des contrats.

QUE monsieur Martin Blais soit, et est par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les contrats intervenus entre les parties.

QUE les services de madame Renée Martel et monsieur Marc Dupré soient retenus pour le 8 août 2015.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

332-14 20. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Émile Loranger, a présenté au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, en décembre 2014, le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2013 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2013.

ADOPTÉE

333-14 21. FOURNITURE DE SABLE – CHLORURE DE SODIUM – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 18 novembre 2014, concernant la fourniture de sable – chlorure de sodium, auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Carrières Québec inc.	24 604,65 \$
Les Entreprises P.E.B. ltée	25 869,38 \$
Carrière Union ltée	32 078,03 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrière Québec inc., pour un montant total de 24 604,65 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de sable – chlorure de sodium, à l'entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 24 604,65 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-330-00-620 « Achat de matières premières – sable et sel ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 24 604,65 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

334-14 22. FOURNITURE ET INSTALLATION D’UN TAMIS À SEL EN ACIER GALVANISÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation, le 18 novembre 2014, concernant la fourniture et l’installation d’un tamis à sel en acier galvanisé, auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Métal Laurentide inc.	29 542,83 \$
Multi-Métal G. Boutin inc.	32 882,85 \$
Métal-Presto inc.	40 241,25 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Métal Laurentide inc., pour un montant total de 29 542,83 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l’installation d’un tamis à sel en acier galvanisé, à l’entreprise Métal Laurentide inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 29 542,83 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-00-000 « Immobilisations à même les revenus ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 29 542,83 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

335-14 23. NOMINATION DE MONSIEUR DENIS LATULIPPE – SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET – JOURNALIER SPÉCIALISÉ ASPHALTE

CONSIDÉRANT qu’un poste de journalier spécialisé asphalte est vacant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu’un affichage de poste à l’interne a été effectué le 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que, selon la convention collective, le poste est attribué à la personne ayant le plus d’ancienneté à la condition qu’elle ait les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Latulippe a déposé sa candidature et qu’il répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal nomme, à titre de journalier spécialisé asphalte, échelon 5, monsieur Denis Latulippe, déjà à l’emploi de la Ville au Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire est celui indiqué à l’échelon 5, et ce, pour un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE cette nomination est effective le 21 décembre 2014.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s’applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

336-14 24. EMBAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L’Ancienne-Lorette au mois de septembre 2014 ainsi qu’au cours du mois de novembre 2014 dans le *Journal de Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que trois (3) candidatures ont été retenues, soit :

- Sylvain Thibault
- Jimmy Chouinard
- Judyann Patry

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 2 (taux 2014);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de journaliers temporaires, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Sylvain Thibault	Échelon 2 (taux 2014)
Jimmy Chouinard	Échelon 2 (taux 2014)
Judyann Patry	Échelon 2 (taux 2014)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

337-14 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 404 231,39 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 459 288,95 \$

– Remboursement de taxes, cours, permis, dépôt SHQ, location salle, dépôt en fidéicommiss, dépôt de soumission, dépôt de garantie La Fenière 304 879,15 \$

– Frais de financement et service de la dette 16 489,76 \$

Immobilisations 77 024,64 \$

TOTAL **1 261 913,89 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de la facture de la Corporation Maxélie inc. au montant de 10 922,63 \$, chèque numéro 27636.

ADOPTÉE AVEC LA RÉSERVE CI-HAUT MENTIONNÉE

338-14 26.a) REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la reddition de compte jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir le solde de la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité a réalisé le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

ADOPTÉE

339-14 26.b) FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE 2015 D'UNE CAPACITÉ MINIMALE DE 2 750 TONNES MÉTRIQUES/HEURE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable neuve 2015 d'une capacité minimale de 2 750 tonnes métriques/heure, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 5 novembre 2014, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
J.A. Larue inc.	129 287,09 \$

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville a procédé à l'évaluation de la soumission reçue de J.A. Larue inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat à la compagnie J.A. Larue inc., pour un montant total de 129 287,09 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve 2015 d'une capacité minimale de 2 750 tonnes métriques/heure, à l'entreprise J.A. Larue inc., pour un montant total de 129 287,09 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général et que le fonds général soit remboursé à même les deniers prévus au *Règlement d'emprunt n° 232-2014*, tel que prévu à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 129 287,09 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

340-14 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 29.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville